

Draguignan, le 15 septembre 2022

Monsieur le Maire
Rue Notre Dame

83 136 SAINTE-ANASTASIE-SUR -ISSOLE

Siège Social
11 rue Pierre Clement CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mét : contact@var.chambagri.fr

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de Ste Anastasie - Révision Allégée n°1 -
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture
Lettre R+AR**

Monsieur le Maire,

Nous avons été destinataire d'une invitation à une réunion d'examen conjoint relatif à la révision allégée n°1 du PLU de Ste Anastasie sur Issole.

Retenus par d'autres engagements, il ne nous sera pas possible d'y participer, nous nous en excusons. Nous vous transmettons par la présente, notre avis sur le dossier.

Le projet porte sur :

- Le projet communal de maison multifonctionnelle ;
- L'intégration des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis 2014 avec la suppression des zones Ah et Nh ;
- La prise en compte du risque inondation avec l'intégration du PPRi ;
- La maîtrise du rythme de développement démographique et urbain.

La Chambre d'Agriculture du Var a des observations sur le point 2 des objets suscités. La révision prévoit la suppression des STECAL Ah et Nh suite à l'intégration des évolutions législatives et réglementaires. Le projet de règlement comprend désormais, des règles d'extensions et d'annexes au sein des zones agricole et naturelle.

La révision allégée prévoit l'extension des constructions à destination d'habitation légalement existantes et la construction d'annexes. Différentes conditions sont définies, que nous partageons pour concourir à limiter le mitage et la pression foncière.



Toutefois, certaines d'entre elles sont à renforcer par :

- La réduction de la limite de surface de plancher à 200 m² contre 250 m² dans le dossier de révision allégée ;
- La réduction de l'emprise des annexes de 70m² à 50m² dans le dossier ;
- La réduction de la distance entre habitation et annexes à 20 mètres contre 30m dans le dossier ;
- La réglementation de la surface des piscines.

La Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un **avis favorable sur la révision allégée du PLU arrêté sous réserve de la prise en compte des observations sur le règlement.**

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY

Présidente de la Chambre d'Agriculture

